

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 9 octobre 2019

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 2 octobre 2019, s'est réuni le Mercredi 9 octobre 2019 à 18h, en séance publique à la Mairie déléguée de Francin, Commune de Porte de Savoie, sous la présidence de Philippe VALLET, Président.

Délégués titulaires présents : 16

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Auguste	PICOLLET	Département	2 voix
Olivier	THEVENET	Département	2 voix
André	VAIRETTO	Département	2 voix
Jean-Claude	BERGER	Arlysère	1 voix
Daniel	BUCHE	Arlysère	1 voix
Christophe	METGE	Arlysère	1 voix
Xavier	TORNIER	Arlysère	1 voix
Bertrand	DELACHENAL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Christiane	FAVRE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bernard	FRISON	CC Cœur de Savoie	1 voix
Aimé	HENRIQUET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Yannick	LOGEROT	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Claude	NICOLLE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Béatrice	SANTAIS	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Paul	VADEL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Philippe	VALLET	CC Cœur de Savoie	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Denis	AMANN	Arlysère	1 voix
Laurent	GRILLET	Arlysère	1 voix
Georges	COMMUNAL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Gilles	MONNET	CC Cœur de Savoie	1 voix

Déléguée représentée : 1

Prénoms et NOMS	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Jacqueline TALLIN	CC Cœur de Savoie	André VAIRETTO	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 dont 16 titulaires et 4 suppléants	Nombre de voix	23 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	2 voix
TOTAL des voix	25 voix		

Assistaient en outre à la séance : Georges COMMUNAL (délégué suppléant de CC Cœur de Savoie) et Franck VILLAND (Maire de Porte de Savoie)

Bertrand DELACHENAL a été désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 10 juillet 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Communications

**Décisions prises en vertu des délégations données au Président
par le Conseil Syndical**

Opération	Titulaire	Objet
Travaux de réparation de la digue rive droite de l'Isère à Gilly-sur-Isère Avenant 2 au Lot n°2 : Traitement de la renouée du Japon <i>Décision 2019-005</i>	Groupement d'entreprises BENEDETTI GUELPA (mandataire) / VINCI / TPLP	Modification de la répartition des prestations entre les membres du groupement d'entreprise
Protection des berges du torrent de la Combaz en amont de la RD 925 <i>Décision 2019-007</i>	SAS MANNO TP (Saint Jean de Maurienne)	Montant du marché 85 044 € HT
Mission d'étude pour l'amélioration des connaissances sur un ensemble de zones humides du territoire de Cœur de Savoie <i>Décision 2019-008</i>	BIOTOPE (Villeurbanne)	Montant du marché 41 957.00 € HT
Aménagement hydraulique de la Combaz (couplée avec aire de grand passage) <i>Décision 2019-011</i>	Groupement d'entreprises FOREZIENNE et CHASSAGNE	Marché de travaux Montant 1 493 790.01 € (Travaux Combaz + AGPA = 1 919 777.46 €)
Traitement des invasives - Secteur du Haut Gelon <i>Décision 2019-010</i>	BERLIOZ	Marché de travaux 174 287.00 € HT

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Protection de la berge rive gauche de l'Isère en amont du pont Albertin <i>Décision 2019-09</i>	Entreprise MARTOIA	Marché de travaux 218 214.96 € HT
Travaux de réparation de l'ouvrage traversant du Fournieux <i>Décision 2019-012</i>	LOMBARDI	Marché de maîtrise d'œuvre 24 975.00 € HT

- Décision n° 2019-006 - Finances – Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €

L'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est retenue pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie à compter de la signature du contrat aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 € (un million euros)

Durée : 1 an à compter de la date du 16 août 2019 au 15 août 2020

Taux d'intérêt : EONIA + Marge de 0,60 % (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

Commission de non-utilisation : 0,15% (de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie et l'encours quotidien moyen)

Frais de dossier : 2 000 €

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Utilisation de la ligne de trésorerie interactive : la réalisation des tirages et des remboursements se fait exclusivement via internet. Le site internet dédié à la ligne de trésorerie interactive est accessible par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 7h00 jusqu'à 21h00 (hors week-end et jours fériés).

Examen de l'ordre du jour

1. Travaux sur les affluents : Ruisseau de Villard Mougín (Villard Léger) et du Gelon (La Rochette) - Travaux de reconstruction des plages de dépôt –râteliers - Demande de subvention complémentaire au FREE Rapporteur : M. le Président

Les opérations concernant la reconstruction des plages de dépôt-râteliers des ruisseaux de Villard Mougín (Villard Léger) et du Gelon (La Rochette) précédemment engagées suite à la crue de janvier 2018 (tempête Eléonor) par la CCCS sont désormais portées par le SISARC.

Par décision n° 2019-003, le marché 2019-SISARC-018 - Reconstruction et optimisation du râtelier de Villard-Léger a été confié à l'entreprise BLANC FRERE 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 189 987.10 € HT.

Dans la continuité de la délibération n° 14 du 22 mai 2019, le marché 2019-SISARC-026 – Reconstruction du râtelier de la Rochette a été confié à l'entreprise FOREZIENNE D'ENTREPRISES 42 002 SAINT ETIENNE pour un montant de 199 254.95 € HT.

Cette opération, est inscrite au PAPI 2 (opération intégrée dans le cadre de l'avenant n°1) et les subventions afférentes de l'Etat sont aujourd'hui en place pour un montant de 146 500 € (arrêté du 10 juillet 2019).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Une subvention complémentaire de l'Etat au titre du « Fonds Calamité » est également en place pour un montant de 33 104 €.

Enfin, une première tranche de subvention a été attribuée par le Département au titre du Fonds risque érosion exceptionnel (FREE) pour un montant de 13 135 €.

Il y a lieu à ce stade de solliciter une seconde et dernière tranche de financement auprès du Département (FREE). Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 110 670 € et est calculée sur la base d'un taux de 31 % et une dépense subventionnable de 357 000 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la subvention complémentaire au titre du FREE pour la reconstruction des plages de dépôt – râteliers sur le ruisseau de Villard Mougín (commune de Villard Léger) et du Gelon (La Rochette).

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

2. Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du torrent de la Combaz sur les Communes de Notre Dame des Millières, Tournon, Frontenex et Sainte Hélène sur Isère – Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Président

Le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du torrent de la Combaz sur les communes de Notre Dame des Millières, Tournon, Frontenex et Sainte Hélène sur Isère a été confié au Bureau d'études HYDRETTUDES domicilié à Francin.

Le forfait initial de rémunération de la mission s'établi à 64 145 € HT sur la base d'une estimation prévisionnelle initiale des travaux de 900 000 €.

De nombreux ajustements techniques sont intervenus notamment du fait de la mauvaise qualité des matériaux à évacuer et de difficultés diverses rencontrées pour la destination des matériaux.

De ce fait, le coût prévisionnel de l'opération est revu à la hausse et il est nécessaire de procéder à l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, qui en application direct de l'article 4.2 de l'acte d'engagement, portera le forfait de rémunération à 87 465.27 € HT.

Jean-Claude Nicolle souhaite connaître la destination des matériaux qui seront évacués.

M. le Président précise qu'il a été nécessaire de s'adapter quant à la destination des matériaux. Il a été envisagé dans un premier temps que ces derniers soient déposés à l'ISDI de Montailleir. Le probable refus des autorisations administratives n'a pas permis de poursuivre selon cette orientation. Dans un second temps, il a été proposé de les transporter à la gravière de Laissaud. Cette solution a été écartée au motif de considérations environnementales (émissions de Co2, impact sur le trafic local) et financières (coût du transport).

La solution retenue est de déposer les matériaux en appui du chemin du Moutonnet qui borde le torrent de Fontaine Claire sur la commune de Tournon. Aujourd'hui, un accord de principe a été établi avec les services de l'état pour un dépôt de 20 000 m³ ; M. le Président espère toutefois que la totalité des matériaux pourront y être déposés si cela s'avérait nécessaire.

M. le Président rappelle que ces difficultés d'évacuation de ces matériaux de mauvaise qualité ont des incidences sur le coût de l'opération et en conséquence sur la rémunération du maître d'œuvre.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuver l'avenant n°1 à intervenir concernant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les modalités définies ci- avant ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

3. Travaux d'obturation des ouvrages traversant de la digue rive droite de l'Isère sur les Communes de Tournon et Frontenex – Attribution du marché de travaux – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. le Président

Le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'obturation des ouvrages traversant de la digue rive droite de l'Isère sur les communes de Frontenex et Tournon a été confié à SAS GEOLITHE domicilié à Crolles.

Le forfait initial de rémunération de la mission s'élève à 20 250 € HT.

Le marché 2019-SISARC-042 – Travaux d'obturation des ouvrages traversant – Digue rive droite de l'Isère – Commune de Tournon et Frontenex – RD1090 a été lancé le 17 juillet 2019. Aucune offre n'a été reçue au vu des critères. Une nouvelle consultation a été lancée le 13 septembre 2019 pour un retour des offres au 27 septembre dernier. Cette consultation a été lancée sur la base d'un dossier de consultation technique remanié qui prévoit la rémunération du coulis de béton au réel et non plus sur la base du volume théorique des ouvrages à combler.

De ce fait, il est souhaitable de renforcer la surveillance du chantier par le maître d'œuvre pendant les phases de coulage du béton, et ceci au-delà de ce qui est prévu dans le cadre contractuel de son marché initial.

Cet ajustement fait l'objet d'un projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant de majorer de 1 680 € HT le forfait de rémunération, ce montant étant calculé sur la base d'une présence continue sur le chantier pendant 3 jours supplémentaires. L'avenant portera ainsi le montant du marché de 20 250 € HT à 21 930 € HT.

Il est précisé que la méthode utilisée consiste à obturer les 2 extrémités de l'ouvrage et injecter un coulis de béton à l'intérieur. A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise SOCCO devrait être retenue pour conduire ces travaux.

Ces travaux seront réalisés concomitamment aux travaux menés actuellement par le Département pour la création du giratoire de Frontenex sans pour autant induire de gêne supplémentaire à la circulation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n°1 à intervenir concernant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les modalités définies ci- avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

4. Marché de travaux pour la protection des berges du Gelon sur la Commune de Chamousset – Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Président

La mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation des berges du Gelon a été confiée le 17 août 2018 à HYDRETTUES – 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant de 10 637.50 € HT.

Le marché 2019-SISARC-025 de travaux de protection des berges du Gelon dans la traversée de la commune de Chamousset a été confié à FOREZIENNE D'ENTREPRISES 42 002 SAINT ETIENNE pour un montant de 229 833.68 € HT.

Des sujétions techniques imprévues sont apparues en phase de chantier. Elles ont pour origine des problèmes de portance des sols. De ce fait, des ajustements techniques ont été étudiés en urgence et justifie la passation d'un avenant au marché de travaux.

Cet avenant est urgent compte-tenu de la nécessité d'achever les travaux avant les périodes d'interdiction de travaux en rivière et est en cours de finalisation

Il conduira à une augmentation du montant du marché de 9,6 %, ce qui porterait le marché à 251 987 € HT.

M. le Président présente les difficultés rencontrées et les solutions retenues pour réaliser les protections de berges tout en limitant le dépassement du montant du marché. L'une de ces solutions conduit, dans certains secteurs, à substituer une technique végétale à l'enrochement initialement prévu. Il relate les difficultés rencontrées et les négociations en cours avec un propriétaire riverain, à ce jour insatisfait de la technique proposée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché avec la société Forézienne d'entreprises « Travaux de protection des berges du Gelon dans la traversée de la commune de Chamousset » ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

5. Réparation de l'ouvrage de Fournieux – Délibération de principe et demande de prise en charge par l'Etat

Rapporteur : M. le Président

Le 27 juillet dernier, une crue du torrent a occasionné l'effondrement de l'ouvrage traversant du Fournieux sous la digue rive droite de l'Isère sur la Commune de Montailleur. L'épisode a également entraîné une dégradation de la protection en enrochement de la digue au droit de l'ouvrage.

La réparation de l'ouvrage traversant et du pied de la digue relève de l'urgence et des mesures conservatoires d'urgence ont d'ores et déjà été réalisées à hauteur de 8 300 € HT.

Les contacts ont été pris en vue d'un financement intégral de l'opération par l'Etat. Les travaux de réparation sont évalués à environ 200 000 € HT.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

La consultation du maître d'œuvre a été engagée sous la forme d'un MAPA. Le marché a été confié à LOMBARDI INGENIERIE SAS domicilié à Lyon.

S'agissant de travaux sur la digue, propriété de l'Etat, il convient de solliciter officiellement la prise en charge de ces travaux par l'Etat, la maîtrise d'ouvrage sera quant à elle assurée par le SISARC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *sollicite la prise en charge des travaux de réfection de l'ouvrage traversant du Fournieux et de la digue rive droite de l'Isère sur la Commune de Montailleux par l'Etat ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

6. Convention d'utilisation du bassin écrêteur sis sur la ZAE de Tétrapole par la société ENCARTA Rapporteur : M. le Président

La zone d'activité Tétrapole (commune de Tournon) est protégée contre les débordements du torrent de Verrens par un dispositif comportant un bassin de stockage d'environ 40 000 m³.

La société ENCARNA sise ZI Tétrapole 1 – 112 allée de la Haute Combe de Savoie assure des formations pour la délivrance de Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins Spéciaux (CACES). Le centre de formation jouxte ce bassin de stockage.

La société ENCARNA est à la recherche de terrains sur lesquels peuvent intervenir les engins de chantier ciblés par cette formation (pelles hydrauliques, chargeuses...).

La gestion de ce système de protection est transférée au S.I.S.A.R.C dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE, le S.I.S.A.R.C et la société ENCARNA se sont concertés et sont parvenus à la conclusion que l'utilisation des terrains situés dans le bassin de stockage de 40 000 m³ pour les besoins de formation de la société ENCARNA était potentiellement compatible avec la fonction initiale de cet ouvrage.

Un projet convention a été rédigé afin de préciser les conditions dans lesquelles le S.I.S.A.R.C autorise ENCARNA à utiliser les terrains d'emprise du bassin.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *donne son accord sur le projet de convention à intervenir avec la société ENCARNA ;*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et en suivre l'exécution ;*
- *d'une manière générale, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

7. Acquisition des parcelles situées en bordure du torrent de la Combaz en amont du Moulin sur la Commune de Notre Dame des Millières – « Maison Prieur » - Délibération de principe – Demandes de subventions

Rapporteur : M. le Président

Il est envisagé d'acquérir des parcelles sur la Commune de Notre Dame des Millières en vue de la déconstruction d'un pont à l'origine de graves risques de débordement du torrent de la Combaz en direction des zones habitées de la Commune.

Cette déconstruction va de pair avec l'acquisition de l'habitation desservie par ce pont et qui est actuellement à la vente ainsi que les terrains riverains à vocation agricole.

De fait, des négociations ont été engagées avec la SAFER.

L'opération pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Etat au taux de 50 %.

Il convient d'acter du principe de cette acquisition et de solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le principe d'acquisition des parcelles situées en bordure du torrent de la Combaz « en amont du moulin », sur la Commune de Notre Dame des Millières ;*
- *sollicite les subventions auprès de l'Etat ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

8. Point sur les autres dossiers en cours

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance.

- ***Axe 8 – Restauration du lit de l'Isère – Pérennisation- Point sur les négociations en cours***

M. le Président relate les négociations particulièrement complexes et tendues actuellement en cours avec la DREAL (service gestionnaire des concessions hydroélectriques), la DDT de la Savoie (service gestionnaire du domaine public fluvial et des digues de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie), l'Agence de l'Eau (co-finaceur de l'axe 8 du PAPI 2 de la Combe de Savoie), EDF (concessionnaire du barrage d'Aigueblanche et co-finaceur de l'axe 8 du PAPI) tant pour définir les process (travaux d'entretien et modification des conditions d'exploitation des centrales hydroélectriques afin de rétablir un minimum de débit de hautes eaux de fonte de neige) que les modalités de financement des actions induites actuellement en cours

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Il est déploré l'attitude d'EDF, opérateur historique en charge de l'exploitation des centrales hydroélectriques, qui entend faire porter aux collectivités du territoire les coûts des travaux nécessaires sur les rivières pour garantir le bon écoulement des eaux et prévenir les inondations alors que ces travaux résultent essentiellement des aménagements réalisés pour l'exploitation des centrales hydroélectriques.

Un soutien des acteurs administratifs et politiques est sollicité pour permettre de sortir de l'impasse, définir un plan de gestion accepté de tous et limiter le reste à charge pour le territoire dans des montants qui restent raisonnables de l'ordre de 60 K€/ an.

- *Etapas à venir et calendrier :*
 - *Poursuites des réunions de travail (octobre et novembre)*
 - *Délibération du SISARC au Conseil Syndical de novembre ou décembre*
 - *Signature du plan de gestion et de l'avenant : début 2020*

- Point sur les chantiers

- *Les travaux Axe 8 -Pré la Chambre- sont en cours de finalisation.*
- *Les travaux de protection de la berge érosion de Grignon sont en cours et suivent actuellement un déroulé conforme au projet.*

- Point sur les intempéries de l'été et leurs conséquences

3 évènements :

- *Tempête 1^{er} juillet (vent violent) – dégâts généralisés sur la Combe*
- *Orage 2 juillet : Villaroux, Chapelle Blanche, Les Molettes – 80 mm en 1h*
- *Orage 27 juillet : Grésy, Montaille, Fréterive, Sainte Hélène sur Isère*

Types de désordres :

- *Arbres coupés, dessouchés*
- *Erosion par ruissellement*
- *Obstruction de buses et de ponts*
- *Comblement de lits de fossés et de cours d'eau par dépôts massifs avec changement de tracés*

L'état d'avancement du programme d'entretien annuel à la mi-septembre est globalement de 64% mais les secteurs Biale Lavanche et ex SICSA ont été fortement touchés par ces intempéries et le programme de travaux d'entretien des cours d'eau s'en trouve affecté avec 80 k€ TTC de dépenses induites non prévues.

De ce fait, l'équipe technique propose que les priorités soient gérées dans le cadre du budget 2019 avec report sur 2020 des interventions initialement prévues mais moins urgentes. Cependant, pour l'année prochaine, il sera nécessaire d'inscrire un budget supplémentaire de l'ordre de 100 k€ sur 2020 afin de ne pas prendre de retard dans les plans d'entretien.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Actuellement le programme d'entretien des cours d'eau est mutualisé et le financement réparti comme suit : 2% Porte de Maurienne, 43 % Arlysère, 55 % Cœur de Savoie. Il est précisé qu'un tableau de suivi des travaux par cours d'eau est tenu par les services. Sous 3 ans, un bilan des actions et dépenses sera réalisé pour vérifier la bonne adéquation entre les contributions demandées aux différentes collectivités et les actions menées sur leurs territoires respectifs. Si de trop fortes disparités étaient constatées, les modalités de répartition des contributions pourraient être revues.

- Rapport d'activités

Comme le prévoit la réglementation, le rapport d'activités 2018 du SISARC a été transmis aux collectivités avec le compte administratif pour présentation dans les instances délibératives. Il est consultable sur le site et sera transmis à l'issue de ce conseil aux Communes impactées par le SISARC.

9. Modification de la régie de recettes « Vente de bois »

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité de la délibération du 10 décembre 2012 puis de la décision n° 2013-003, il a été institué une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des produits liés à la vente de bois à compter du 1^{er} septembre 2013.

La régie de recettes a été contrôlée par les services de la Paierie départementale de la Savoie le 14 août dernier.

Il convient de procéder à des modifications de cette régie comme suit :

- Modification du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver fixé à 4 000 € au lieu des 2 000 € fixé initialement
- Suppression de la mention « chèques postaux »
- Remplacement de la mention « remise d'un reçu à l'utilisateur » par la mention « signature et remise du cahier des charges de coupe de bois ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications proposées ci-dessus à la régie de recettes permettant l'encaissement des produits liés à la vente de bois.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

10. Date et lieu de la prochaine réunion

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule le :

- mardi 26 novembre 2019 à 18h à la Mairie de Montmélian

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2019

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Les conseils suivants sont prévus les :

- *mercredi 18 décembre 2019 à 18h à la Mairie de Chamousset*
- *mercredi 5 février 2020*

La prochaine réunion de bureau est prévue le mardi 6 novembre à la Chavanne

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h15.

A Albertville, le 16 octobre 2019
Philippe VALLET
Président du SISARC



Affiché du 16 octobre au 18 novembre 2019 au siège du SISARC.